AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_22-DE
Reçu le 21/10/2016

# Rivières de l'Angoumois

## Vers une gestion hydrographique – Bassin versant

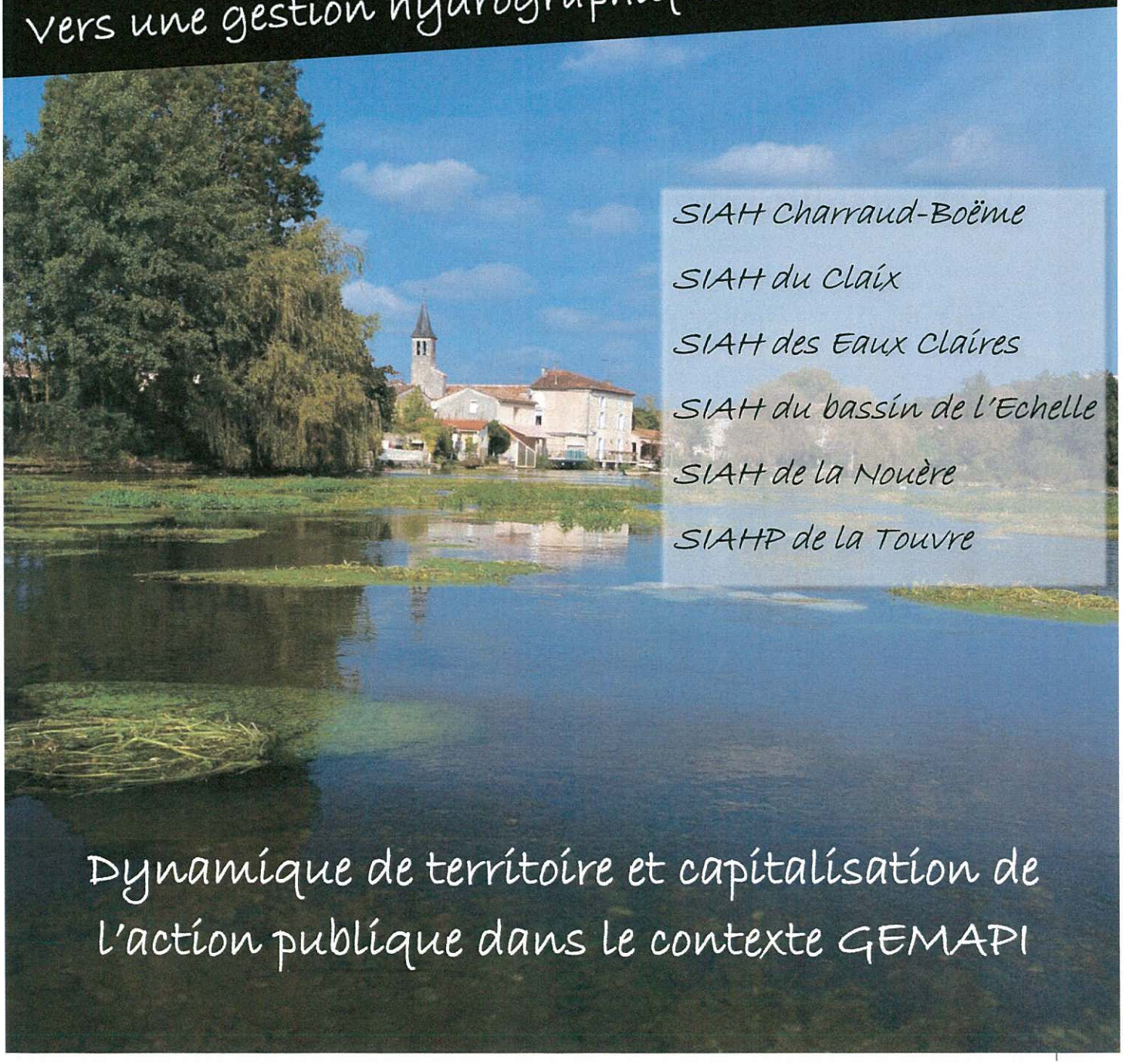

SIAH Charraud-Boëme

SIAH du Claix

SIAH des Eaux Claires

SIAH du bassin de l'Echelle

SIAH de la Nouère

SIAHP de la Touvre

Dynamique de territoire et capitalisation de l'action publique dans le contexte GEMAPI

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# SOMMAIRE

Préambule

Partie 1 : Missions et actions des Syndicats de rivières sur le territoire de l'Angoumois

Partie 2 : Compétences GEMAPI et articulation locale

Partie 3 : Gestion hydrographique des bassins versants des rivières de l'Angoumois

Partie 4 : Perspectives sur le territoire de l'Angoumois

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# PREAMBULE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM du 27 janvier 2014) et la Loi portant Nouvelle Organisation de la République (Loi NOTRe du 8 aout 2015) bouleversent quelque peu l'organisation territoriale de gestion des milieux aquatiques sur le territoire national.

Les objectifs de la Loi :

## Renforcer la cohérence des politiques publiques et le rôle des élus

***Les principes***

- Des collectivités dotées de moyens techniques et financiers
- Solidarité amont-aval et rural-urbain (pour répondre aux objectifs de la Directive inondation (2007) et de la Directive Cadre sur l'Eau (2000)
- Prévention contre les inondations ancrée dans l'aménagement du territoire

***La mise en œuvre***

- Une gouvernance opérationnelle sur la totalité du territoire avec des maîtrises d'ouvrage composées d'EPCI à FP et de Syndicats Mixtes
- Une solidarité hydrographique, technique et financière avec des possibilités de regroupement des maîtres d'ouvrages sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrographique : la notion d'EPAGE

Les rivières façonnent les vallées et constituent aujourd'hui des axes majeurs à valoriser dans le cadre de l'aménagement des territoires (trame verte et bleu, axe de découverte et de loisir…).

Depuis plus de 50 ans, certaines communes du territoire se sont associées pour assurer la gestion coordonnée de cours d'eau. Ainsi, six Syndicats de Rivières ont vu le jour et assurent aujourd'hui toute une série d'actions dont l'objectif est de préserver et de valoriser ces cours d'eau.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# Partie 1

# Missions et actions des Syndicats de rivières

Six syndicats de rivières interviennent actuellement sur les cours d'eau de l'Angoumois.

1. Le SIAH de la Nouère — composé de 9 communes adhérentes
2. Le SIAHP de la Touvre — composé de 4 communes adhérentes
3. Le SIAH du bassin de l'Echelle — composé de 6 communes adhérentes
4. Le SIAH du Claix — composé de 2 communes adhérentes
5. Le SIAH Charraud-Boëme — composé de 8 communes adhérentes
6. Le SIAH des Eaux Claires — composé de 7 communes adhérentes

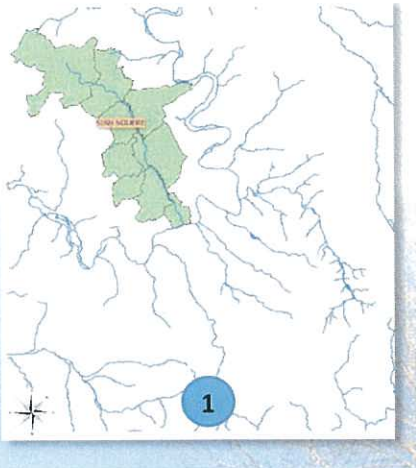


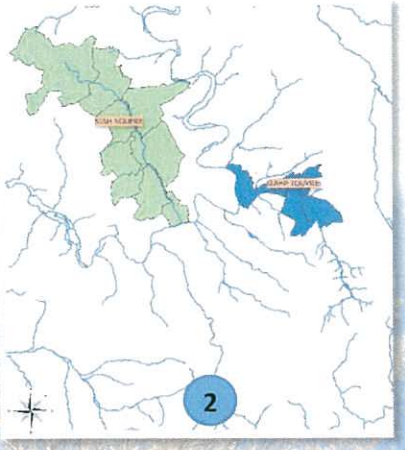


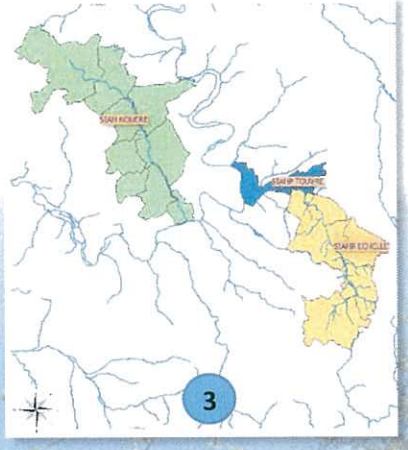


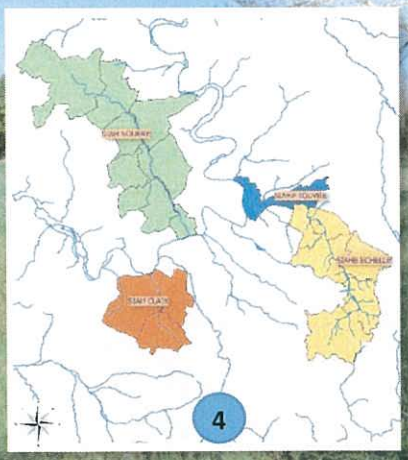


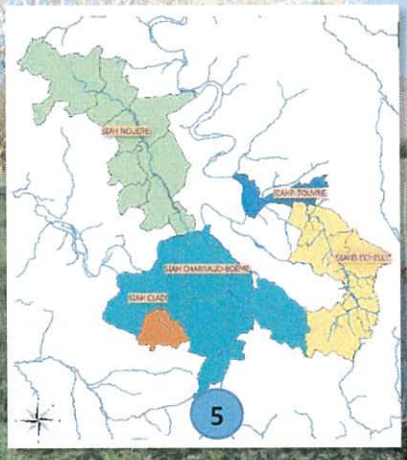


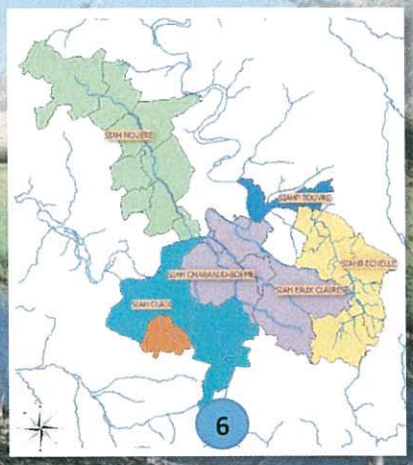

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

Ces Syndicats de rivières représentent :

- 29 communes adhérentes
- 478 km² (surfaces communales)
- 300 km de cours d'eau dont 200 gérés
- 106 000 habitants

**Les objectifs de gestion sont les suivants :**

- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau en gestion et préserver les milieux et espèces inféodées
- Sécuriser les abords des cours d'eau et ses usages
- Traiter les dysfonctionnements hydrauliques, environnementaux, écologiques, économiques, paysagers et de biodioversité,
- Porter à connaissance, sensibiliser et informer

Afin de suivre ces objectifs, nos Syndicats de rivières mettent en place des actions ciblées sur les cours d'eau. Le panel d'interventions est multiple et fait appel à une connaissance fine des milieux où nous évoluons.

En effet, chacune de nos actions a été validée localement par une multitude d'acteurs (riverains, élus, propriétaires, personnes techniques, services de l'Etat, associations diverses…) et regroupées au sein d'un document de travail et de programmation appelé plan pluriannuel de gestion (PPG).

**Les actions sont :**

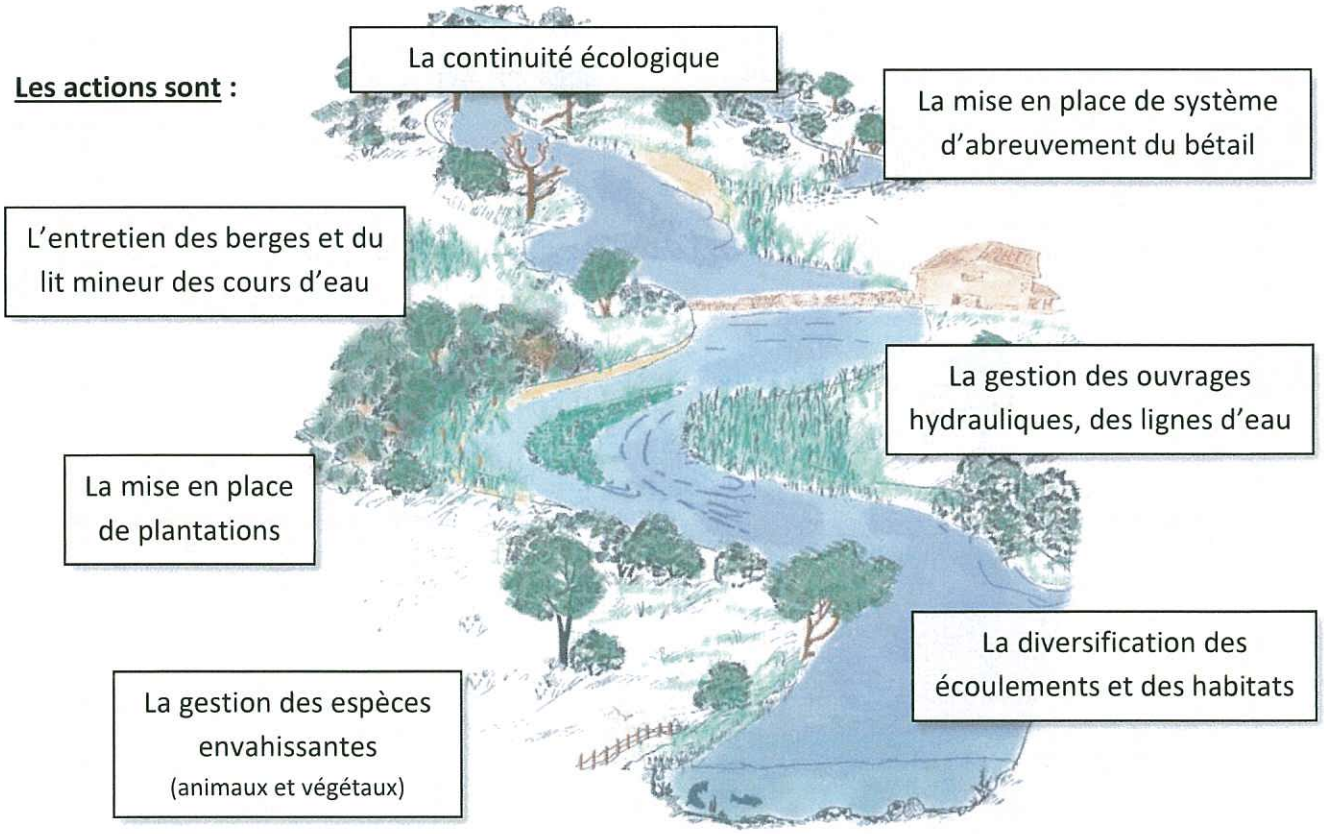

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

**Toutes ces actions ne peuvent être mises en place que par une démarche territoriale visant à avoir une connaissance approfondie des milieux aquatiques en gestion :**

- Etat des lieux et diagnostic des cours d'eau sous compétences syndicales,
- Suivis et relevés sur les milieux aquatiques (qualité des eaux, espèces envahissantes, zones humides, frayères, suivi des assecs…),
- Cartographie des relevés et des travaux (SIG),
- Elaboration et suivi des études lancées par les SIAH (marchés publics),
- Elaboration des Plans Pluriannuels de Gestion en collaboration avec les élus et les partenaires (Etat, Agence de l'Eau, CD16, Charente Eaux, associations, riverains…),
- Collaboration avec les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil départemental 16, Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Fédération des pêcheurs 16),
- Mise en œuvre des PPG (DIG, dossier loi sur l'eau, notice incidence Natura 2000),
- Préparation et suivi des travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement,
- Conseil et sensibilisation auprès des élus, des collectivités (PLUi par ex), des industriels, des riverains, des associations…,
- Communication (journal d'information, site internet - www.rivieres-touvre-echelle.fr - expositions, sentier découverte, colloques, réunion publique, intervention auprès de scolaires et du grand public…).

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# Partie 2

# Compétences GEMAPI et articulation locale

## Les principes

- ✓ Des collectivités dotées de **moyens techniques et financiers** pour mettre en œuvre une politique de gestion des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente (**bassin versant**), assurant une **solidarité amont - aval et rural – urbain**, et satisfaisant aux objectifs de la Directive inondation dans le respect de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour Garonne.

- ✓ Ancrer la prévention des inondations dans **l'aménagement du territoire** et mettre en œuvre ses principes par une approche multiple et intégratrice.

---

Une compétence obligatoire pour toutes les communes au 1er janvier 2018

Art L 211-7 du code de l'environnement :

Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations

Mais au 1er janvier 2018 : transfert automatique de la compétence aux EPCI à FP

Les EPCI FP exercent de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences GEMAPI (art L5214-16 du CGCT).

Les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences GEMAPI (art L 5216-5 du CGCT)

## Des compétences GEMAPI obligatoires

L'Article L211-7 du Code de l'Environnement définit la compétence GEMAPI

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

## Des compétences facultatives

*L'article L.211-7 du code de l'environnement définit, en plus des compétences obligatoires, des compétences facultatives : certaines sont traitées par les Syndicats de rivière (10, 11 et 12).*

3° L'approvisionnement en eau

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines)

6° La lutte contre la pollution

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

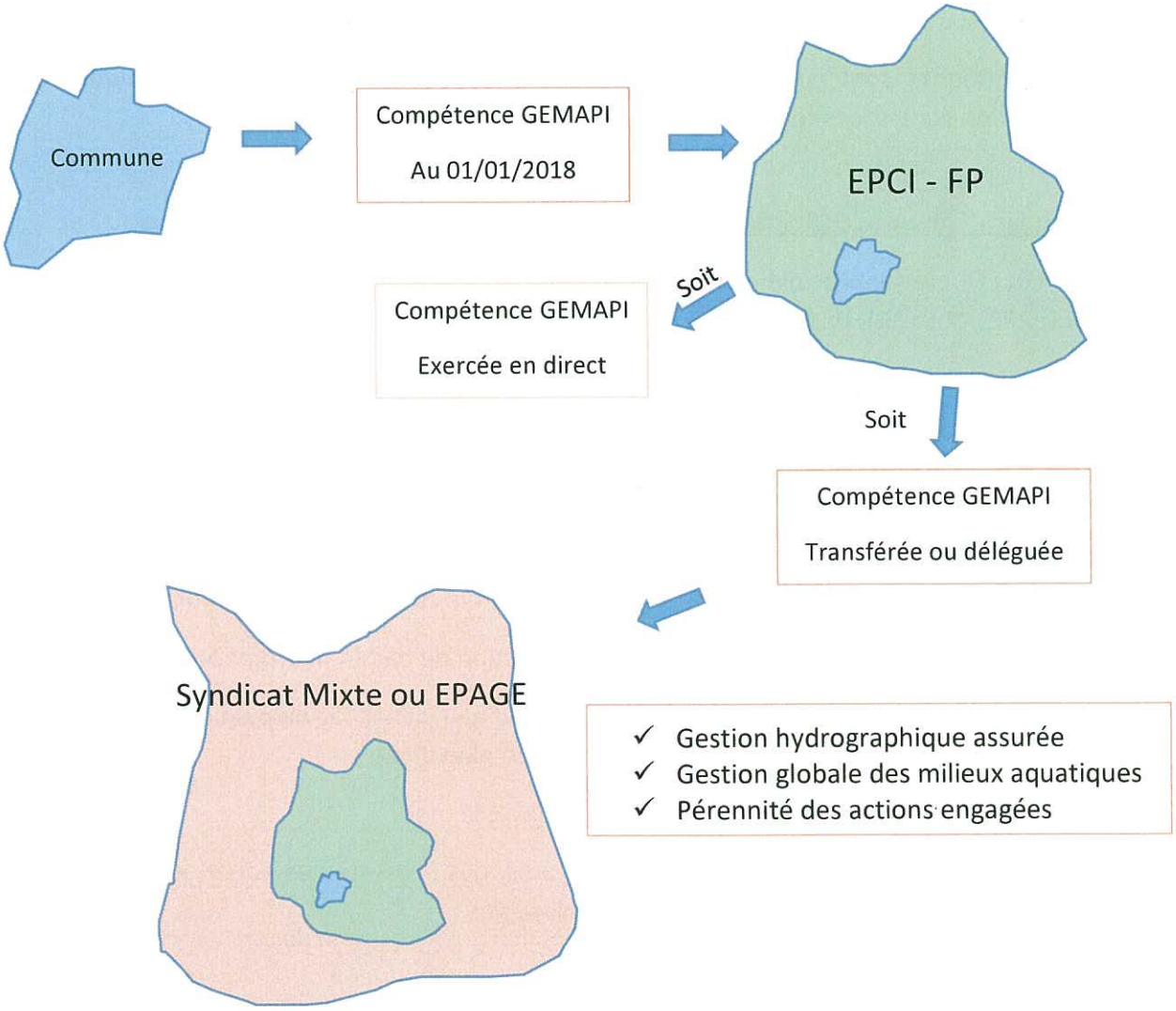

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

## Les territoires de l'Angoumois actuellement gérés par un Syndicat de rivière

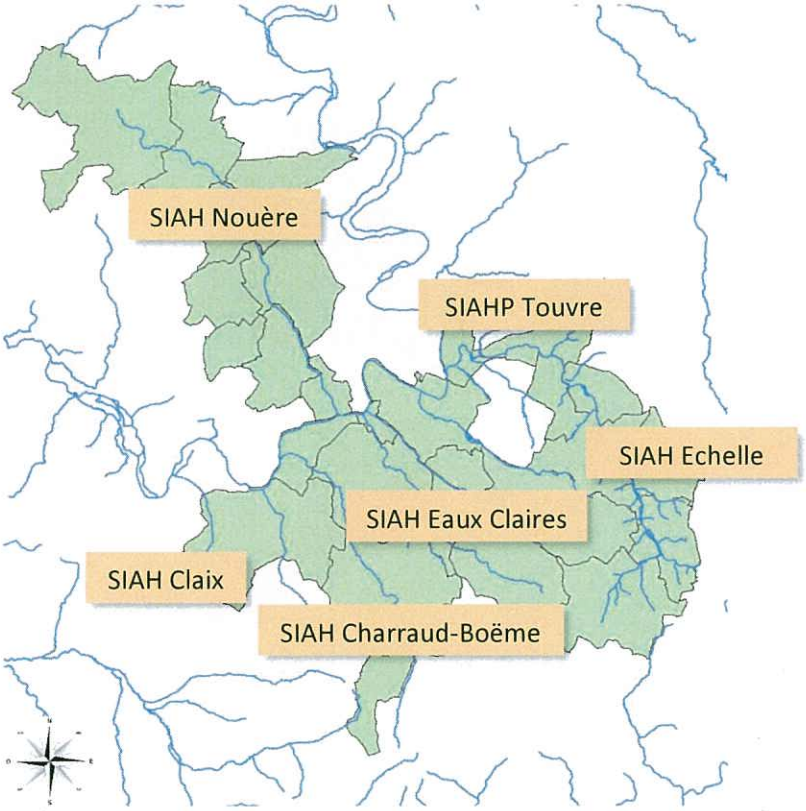


## Un périmètre proposé en septembre 2015 par la Préfecture de la Charente et annexé au SDCI du 24 mars 2016

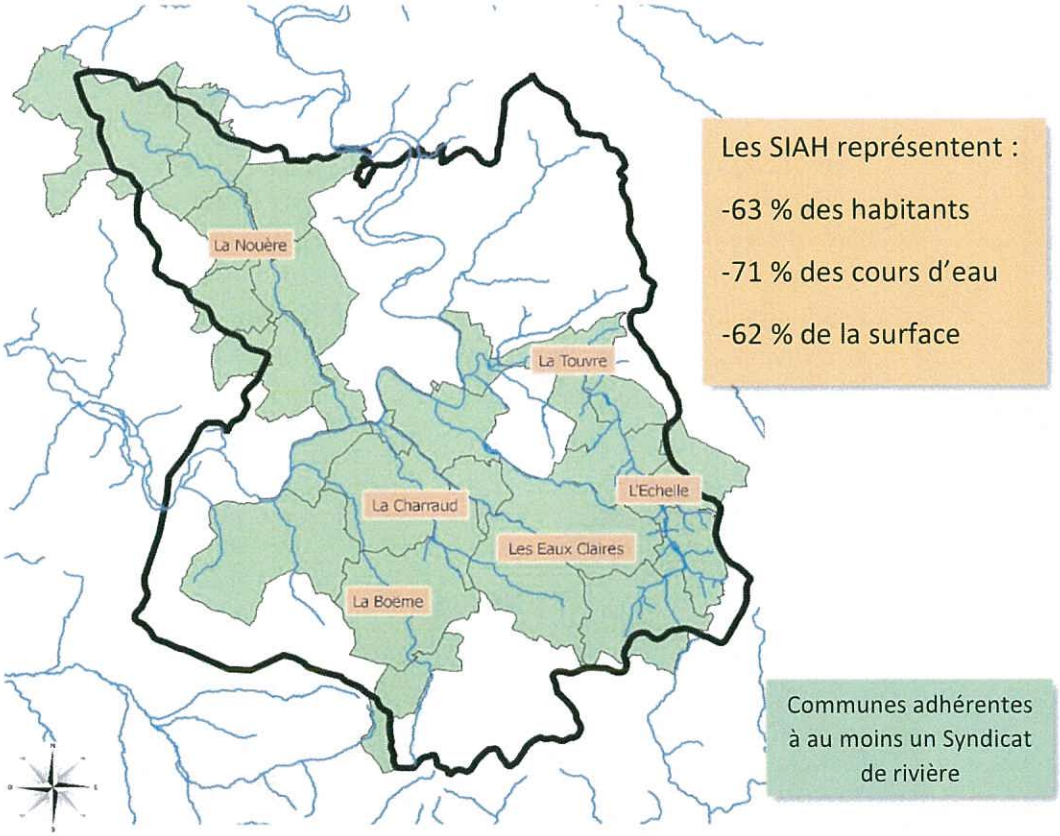

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

## Les principaux cours d'eau sans gestion d'un Syndicat de rivière

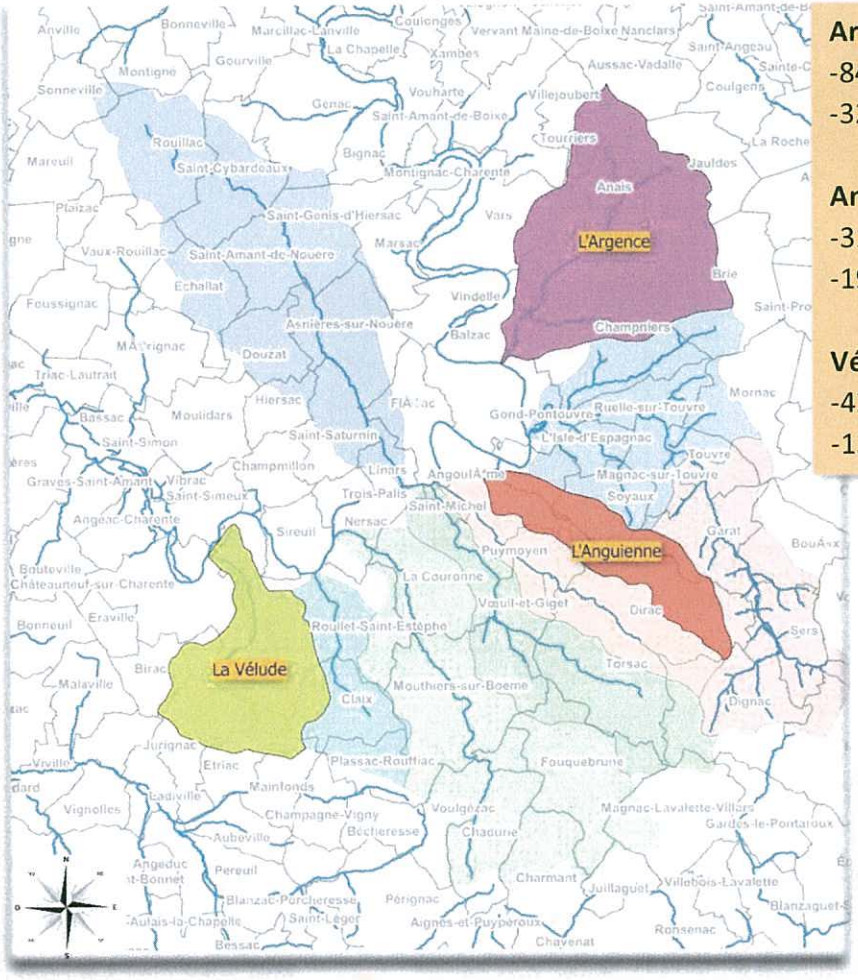


**Argence**
-84 km²
-32 km de cours d'eau

**Anguienne**
-31 km²
-19 km de cours d'eau

**Vélude**
-42 km²
-13 km de cours d'eau

## Un outil financier mobilisable pour financer la GEMAPI

- ✓ Taxe facultative pouvant être instituée par les EPCI à FP
- ✓ Taxe créée par délibération avant le 1er octobre (pour une mise en œuvre en n+1)
- ✓ Taxe affectée, dédiée et plafonnée (aux compétences obligatoires)
- ✓ Suivi au sein d'un budget annexe spécial
- ✓ Produit de la taxe au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI
- ✓ Plafonnée à 40 € par habitant

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# Partie 3

# Gestion hydrographique des bassins versants

La Loi MAPTAM introduit et promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette gestion est en effet un enjeu majeur pour préserver et améliorer à la fois les milieux aquatiques et humides mais aussi leurs fonctionnalités.

Lorsqu'ils sont en bon état de fonctionnement, ces milieux remplissent de nombreux services à la société : épuration de l'eau, régulation des débits, support de loisir et d'activités professionnelles, paysage, maintien de la biodiversité, production d'énergie, eau en quantité et en qualité…

## Ce que réalisent actuellement les Syndicats de rivières suivant les compétences

### 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Les Syndicats de rivières travaillent en grande partie sur le lit mineur des cours d'eau. Néanmoins, ils participent de manière active aux projets de territoire et aux orientations (aménagement de vallées publiques, zonage de PLUi, trames verte et bleu des SCOT de l'Angoumois et du Grand Cognac, Natura 2000…).

L'implantation des Syndicats de rivières depuis plus de 50 ans sur certains territoires nous permet aujourd'hui d'en connaître parfaitement les problématiques (agricoles, industrielles, occupation des sols, urbanisme, eaux pluviales, rejets) et les acteurs.

Cette connaissance sera un atout important lorsque les questions sur les stratégies globales d'aménagement du bassin versant seront évoquées (ralentissement dynamique, rétention d'eau sur les parcelles, champs d'expansion des crues…).
*Exemples : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration de l'espace de mobilité d'un cours d'eau, études géomorphologiques...*

### 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

On peut considérer que les interventions d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau effectués par les Syndicats sont, d'une manière générale, la conséquence d'un manque d'entretien de la rivière.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

L'ampleur tant technique que financière des travaux mis en œuvre par ces derniers, pour redonner aux rivières leurs qualités environnementales, témoigne de l'importance des désordres qui apparaissent lorsqu'aucun suivi n'est réalisé.

Afin d'éviter de se retrouver dans une situation périlleuse à moyen terme, les Syndicats ont souhaité se doter d'une capacité d'intervention permettant de traiter les divers désordres observés (chute d'arbres dans la rivière, formations d'embâcles…) qui peuvent perturber l'hydraulicité de la rivière et les usages (canoë par exemple).

Cette démarche vise donc à rationaliser les interventions en rivière en privilégiant des actions préventives et périodiques placées sous la responsabilité des Syndicats de rivière, plutôt que de lourds travaux curatifs à moyenne échéance, qui se révèlent traumatisant pour le milieu.

Les objectifs recherchés sont :

- Le traitement des dysfonctionnements hydrauliques rencontrés,
- La restauration des qualités environnementales de la rivière,
- La sécurisation de ses abords et de ses usages.

Pour ce faire, les SIAH emploient des agents d'entretien (6), des techniciens rivières (2), une secrétaire, bénéficient d'un accompagnement et d'une expertise (Charente Eaux par exemple) et peuvent faire intervenir des entreprises privées et spécialisées.

L'ensemble des travaux réalisés sont issus de diagnostics de terrain précis, d'une large concertation amont (réunions publiques, groupes de travail), et de déclarations ou autorisations administratives (déclarations de travaux, Déclarations d'Intérêt Général-DIG).

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

En ce qui concerne les plans d'eau, les SIAH ne réalisent à ce jour que des inventaires (localisation, contournement effectif) et des conseils auprès des propriétaires.

## 5° La défense contre les inondations et contre la mer

Les Syndicats de rivières participent régulièrement aux réflexions et aux travaux sur les Plans de Préventions des Risques Inondation (PPRI), la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), les Territoires à Risque Inondation (TRI) et Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Pour les Syndicats des rivières de l'Angoumois, l'impact des inondations est aujourd'hui peu prégnant. Néanmoins, une vigilance toute particulière est apportée sur les bassins gérés afin que les crues puissent s'évacuer normalement et qu'il n'y ait pas de phénomène de sur inondation (manœuvre des vannes, enlèvement d'embâcles...).

Une communication régulière est effectuée auprès des riverains afin de les informés sur le fonctionnement naturel d'un cours d'eau et des conséquences induites d'aménagement transversaux au cours d'eau sur les inondations (mise en place de planche en travers du ruisseau pour arroser le jardin, protections de berges inadéquates...).

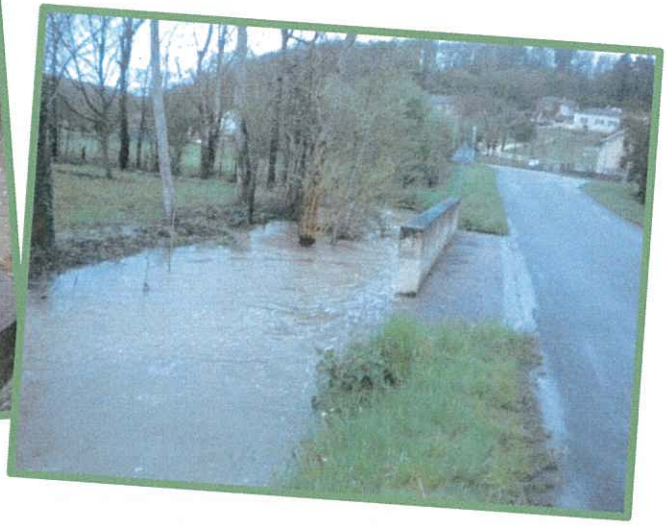

## 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les actions d'entretien des berges et du lit des cours d'eau sont complétées par l'aménagement des lits mineurs. En effet, suite aux curages et recalibrages des cours d'eau dans les années 70-80, les rivières de l'Angoumois, pâtissent aujourd'hui encore de ces dégradations. Pour rendre aux cours d'eau leurs caractéristiques naturelles, de petits aménagements sont régulièrement mis en place pour diversifier les écoulements et les habitats.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

De plus, de nombreux autres aménagements peuvent être mis en place, en accord avec les riverains (plantations, système d'abreuvement du bétail...).

Enfin, pour rendre franchissables certains ouvrages hydrauliques (ponts, buses, moulins...), les Syndicats de rivières peuvent être amenés à mettre en place des systèmes de franchissement. Cela comprend des actions de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration de la morphologie ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...). Participation au SCOT de l'Angoumois (trames verte et bleu)

## Compétences facultatives :

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Les syndicats de rivière assurent, par le biais de protocoles de gestion, la manœuvre d'ouvrages hydrauliques présents sur certains bassins.

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En plus du réseau de suivi qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur nos territoires, le SIAHP de la Touvre et le SIAHB Charraud Boëme réalisent un suivi complémentaire des eaux superficielles dans le cadre du RECEMA (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'Etat de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Par la réalisation de réunion publique ou sa présence dans la réalisation des PLU, des commissions géographiques du SAGE Charente, les syndicats jouent un rôle d'animation, de communication et de concertation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

# Partie 4

# Perspectives sur le territoire de l'Angoumois

Le territoire de l'Angoumois connait aujourd'hui, de par l'évolution des structures intercommunales, une évolution des découpages administratifs.

Dans ce contexte, et fort des actions engagées depuis plus de 50 ans sur ce territoire, les Syndicats des rivières de l'Angoumois souhaitent évoluer vers une structure unique, capable de pérenniser les orientations prises par les élus locaux et nos partenaires.

Plusieurs pistes d'actions sont possibles :

- Fusionner les six Syndicats de rivière en un seul Syndicat de rivière (sur le périmètre existant), puis étendre le périmètre à celui proposé par la préfecture en devenant Syndicat Mixte (*fusion – extension dans un second temps*)

- Devenir directement Syndicat Mixte sur le périmètre proposé par la Préfecture (*dissolution - création*)

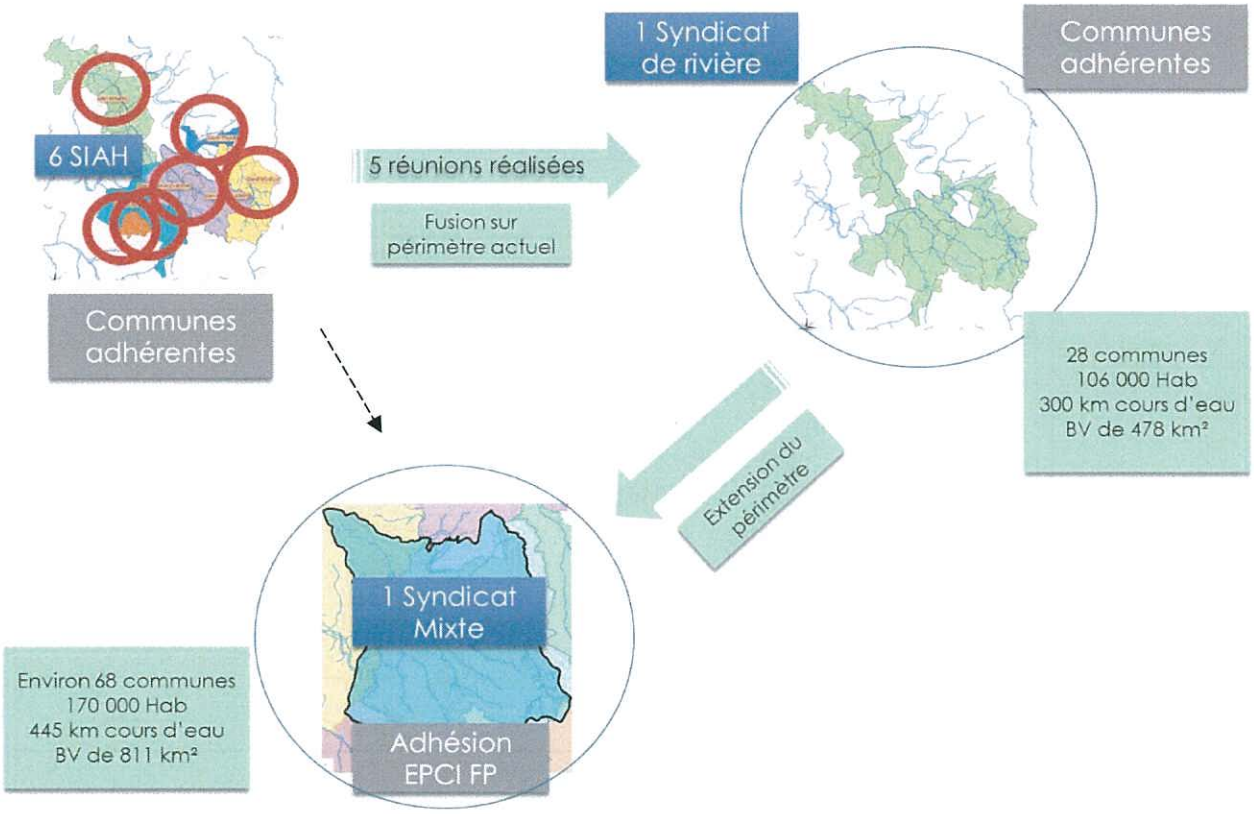

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

## Périmètre proposé par la Préfecture de la Charente et EPCI à FP (01-01-2017)

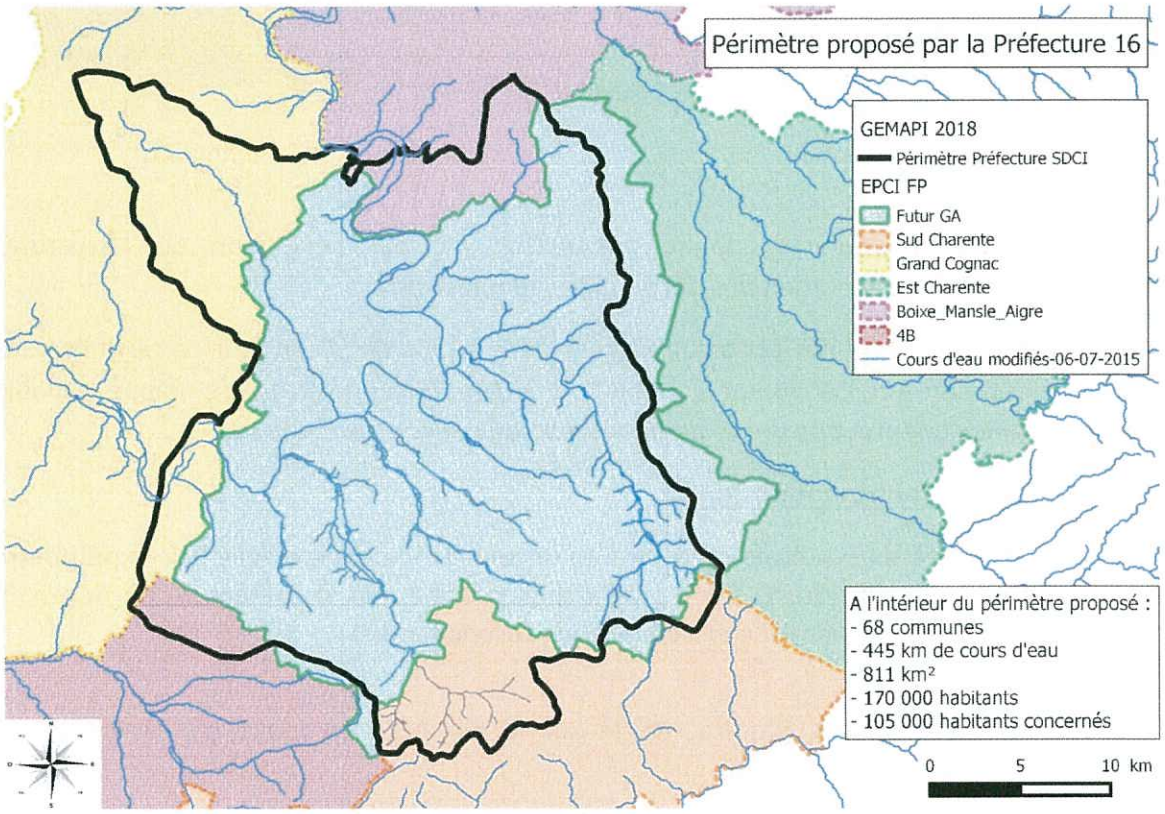


Ce que cela représente pour les EPCI à Fiscalité Propre du territoire :

| | | Surface totale | Surface dans SyBRA | Répartition |
|---|---|---|---|---|
| | | km² | km² | % |
| | Surface Syndicat mixte ou EPAGE 2018 | 811,84 | | 100 |
| EPCI -FP | Grand Angoulême | 644,95 | 565,03 | 69,6 |
| | Grand Cognac | 1043,54 | 123,09 | 15,2 |
| | Boixe Mansle Aigre | 603,68 | 45,11 | 5,6 |
| | Est Charente | 469,93 | 1,01 | 0,1 |
| | Sud Charente | 756,69 | 60,38 | 7,4 |
| | 4 B | 628,93 | 17,22 | 2,1 |

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

- ✓ La proposition de périmètre hydrographique des Rivières de l'Angoumois (*Annexe SDCI*) correspond à une cohérence de bassins versants et non de limite administrative. Ce périmètre regroupera **6 des 8 futurs EPCI à FP du département de la Charente** (Grand Angoulême, Grand Cognac, 4B, Sud Charente, Boixe-Mansle-Aigre, Est Charente),
- ✓ Les contributions communales des six Syndicats de rivière présents sur l'Angoumois représentent 170 000 € par an (sur une partie des compétences 1°, 2° et 8° ; 10, 11 et 12, sur des linéaires de cours d'eau inscrits aux statuts, pour une gestion de cours d'eau seulement),

### Pour Grand Angoulême

- ✓ 22 communes du futur Grand Angoulême adhèrent à un Syndicat de rivière,
- ✓ Grand Angoulême sera présent sur **4 entités hydrographiques** :
  - Rivières de l'Angoumois,
  - Bonnieure, Bandiat, Tardoire (Karst),
  - Tude, Dronne aval,
  - Né.

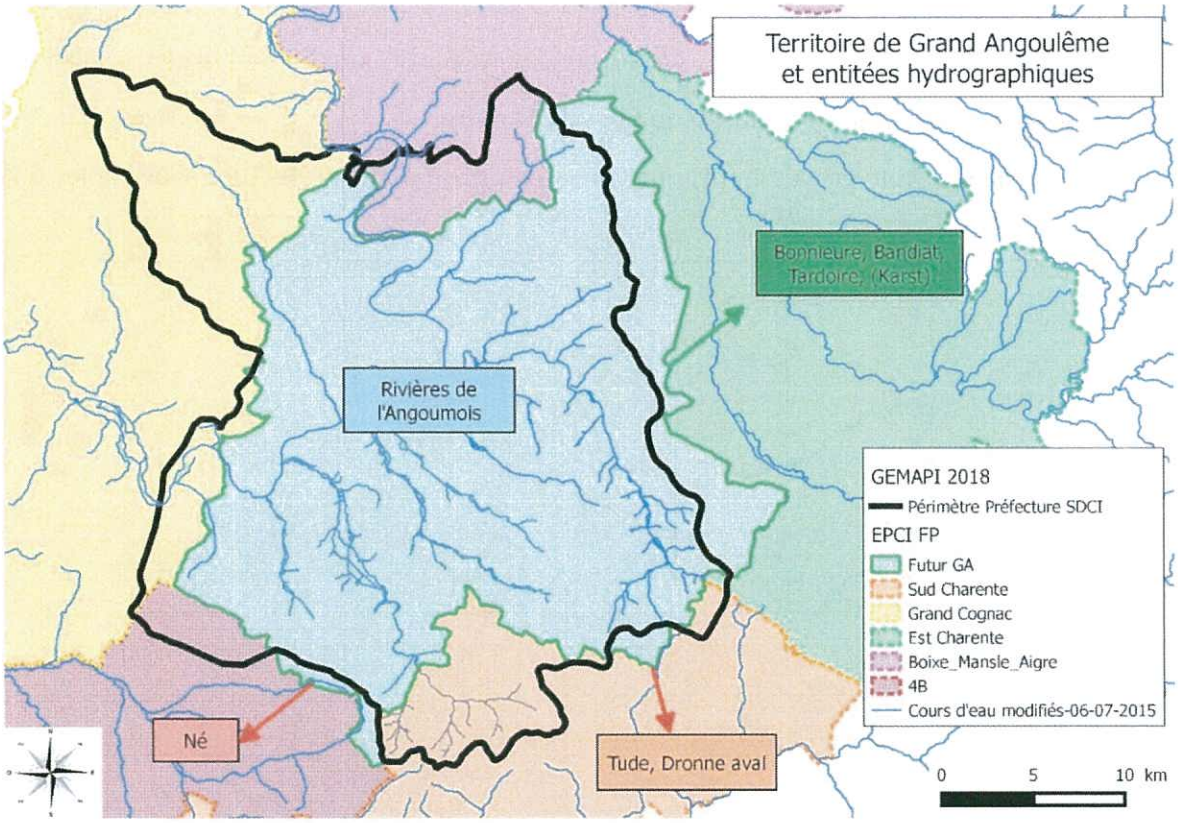

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

### Pour Grand Cognac

- ✓ <u>6 communes</u> du futur Grand Cognac adhèrent à un Syndicat de rivière présent sur le périmètre proposé par la Préfecture (SIAH Nouère),
- ✓ Un bon nombre d'affluents du fleuve Charente (17 km) font partie de ce périmètre,
- ✓ Grand Cognac est également présent sur la partie aval de la Vélude

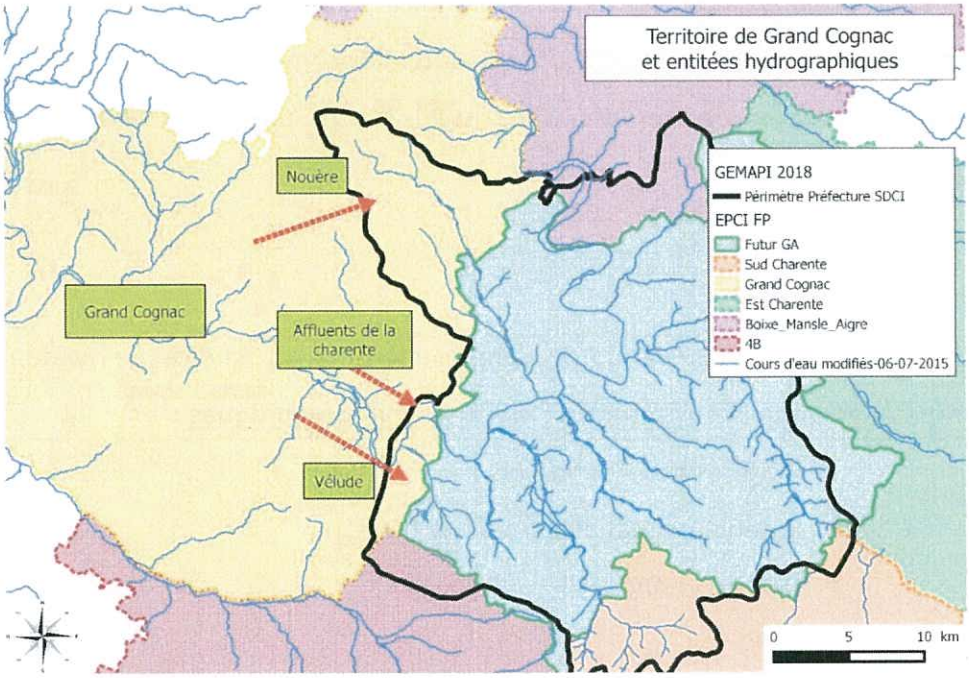


### Pour Boixe – Mansle - Aigre

- ✓ L'EPCI à FP Boixe – Mansle - Aigre possède la partie amont de l'Argence ainsi que plusieurs affluents rive gauche du fleuve Charente
- ✓ Le territoire couvert sur le futur périmètre proposé par la Préfecture avoisine les 6 %.

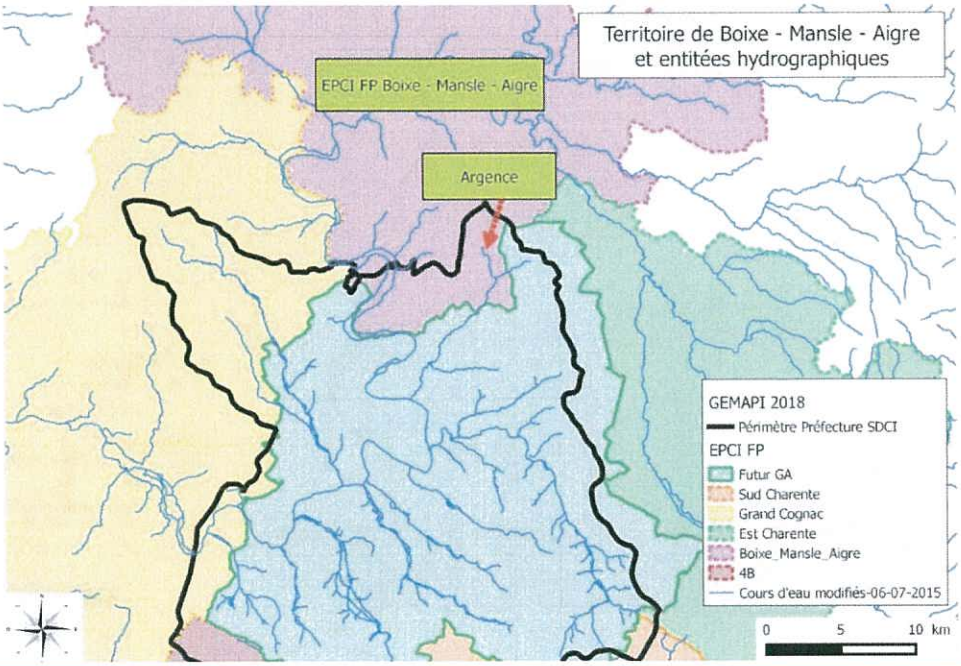

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

### Pour l'EPCI à FP Est Charente

- ✓ L'EPCI à FP Est Charente n'a pas de linéaire de cours d'eau en relation avec le périmètre proposé,
- ✓ Cet EPCI-FP est néanmoins sur le bassin versant (1 km²)

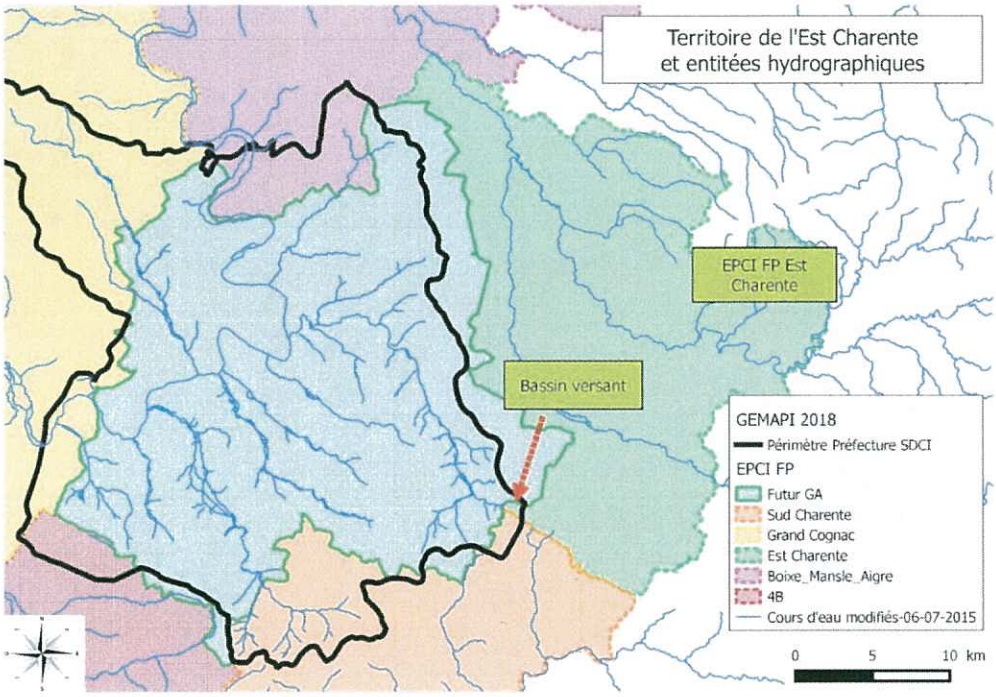


### Pour l'EPCI à FP Sud Charente

- ✓ L'EPCI à FP Sud Charente possède environ 40 km de cours d'eau en relation avec le périmètre proposé (amont de la Boëme et ses affluents).

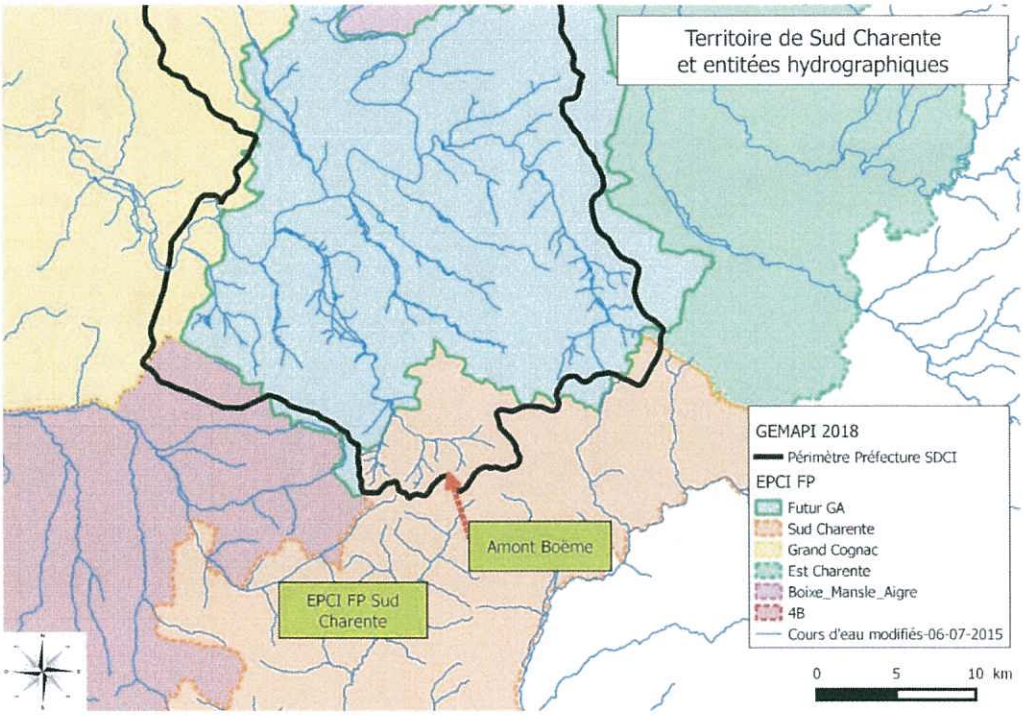

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

### Pour l'EPCI à FP des 4 B

- ✓ Les 4 B n'ont pas de linéaire de cours d'eau en relation avec le périmètre proposé,
- ✓ Cet EPCI-FP est néanmoins présent sur le bassin versant (17 km²).

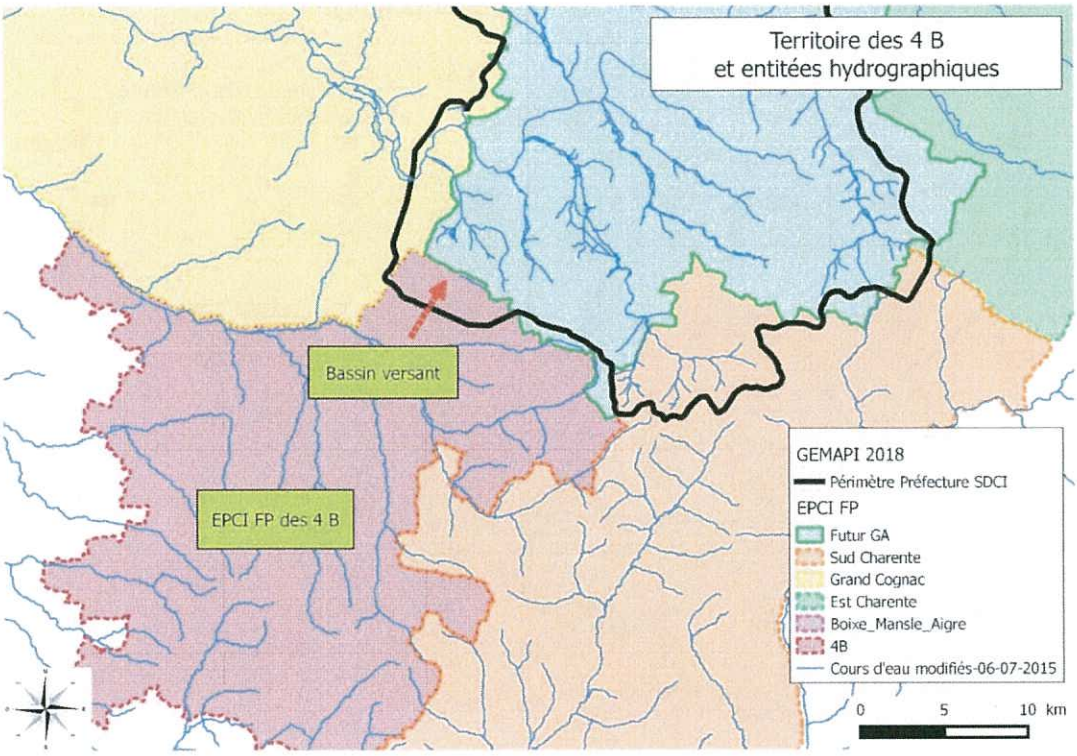

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

Processus de gouvernance de l'eau à l'échelle d'un bassin versant :

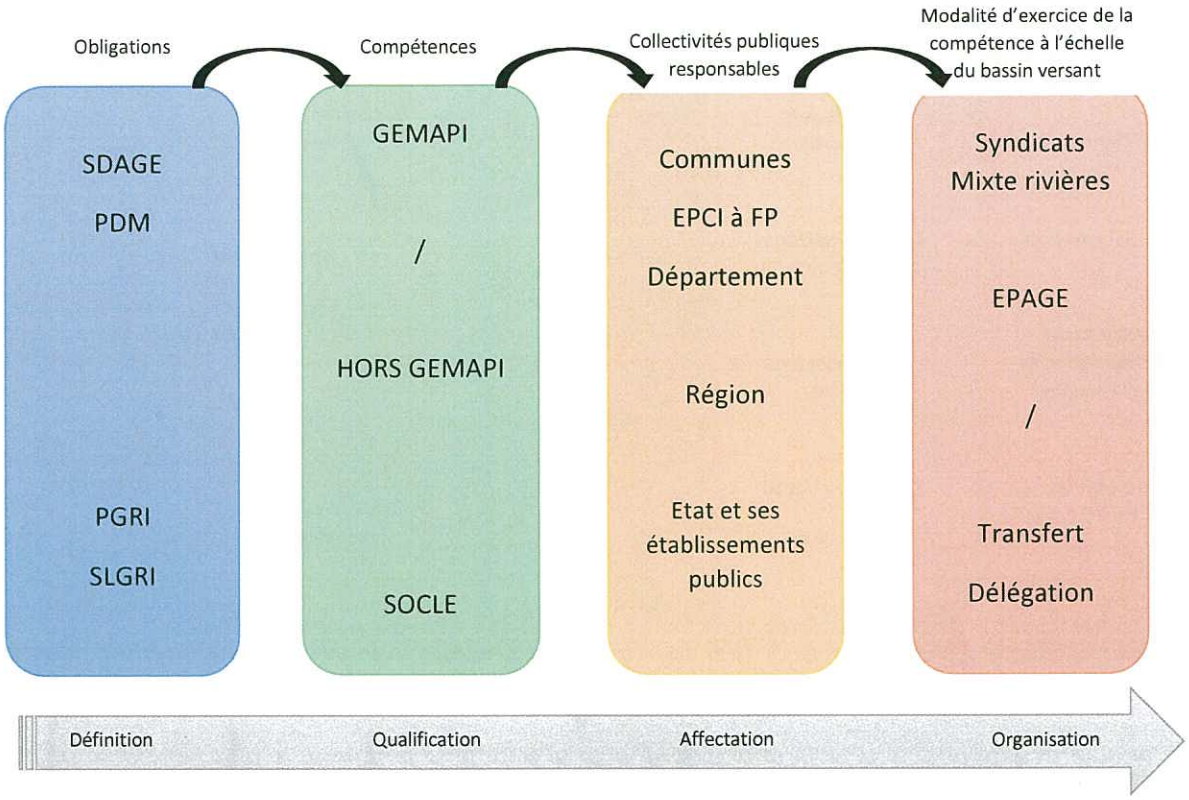


Source Eaucéa 2015

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PDM : Plan De Mesures

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

SOCLE : Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

EPCI-FP : Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre

EPAGE : Etablissement Public de Gestion de l'Eau

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la loi MAPTAM introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Plans de Gestion des Risques d'Inondations, participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

Schéma d'organisation et de structuration du grand cycle de l'eau :

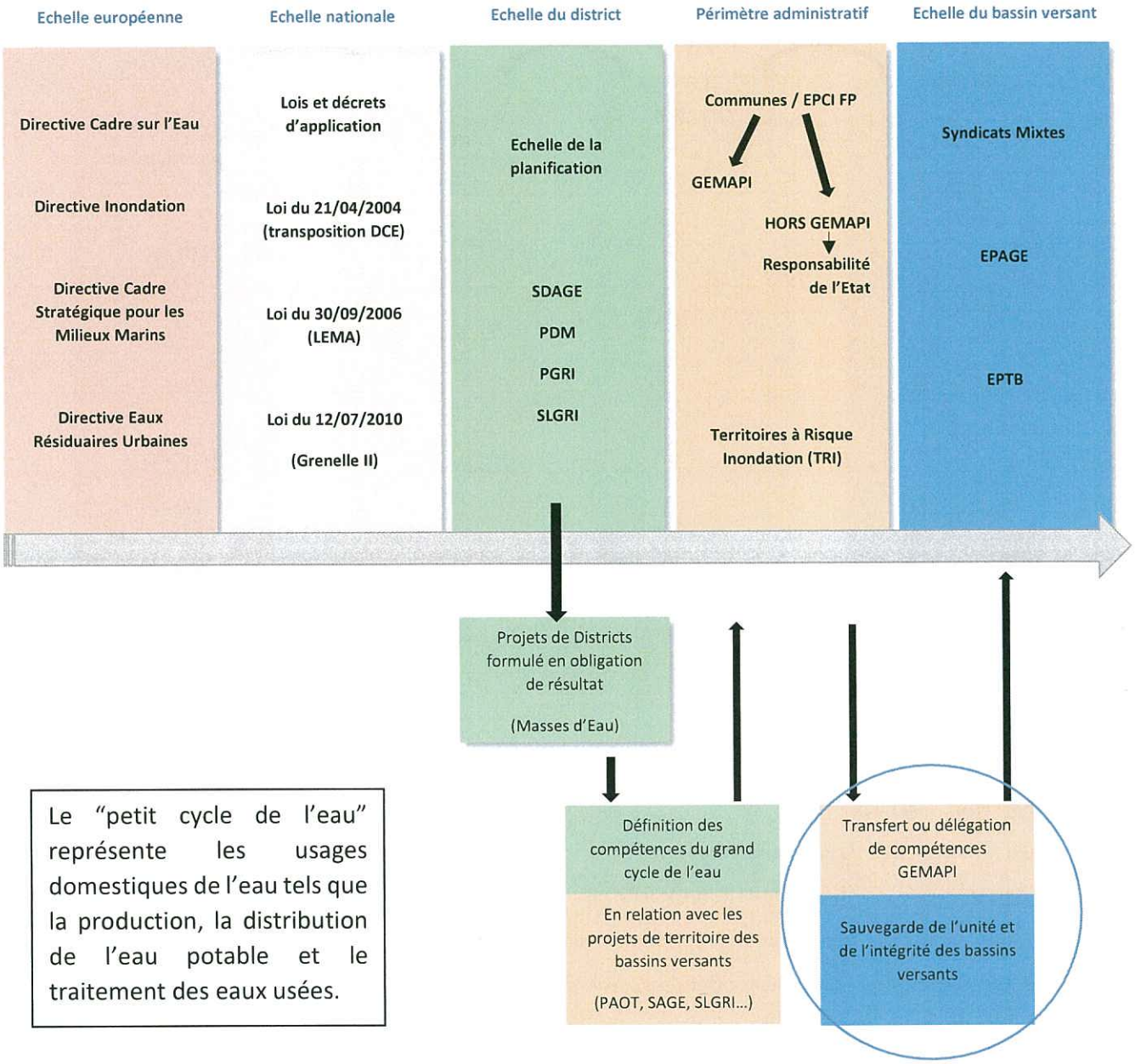


Le "petit cycle de l'eau" représente les usages domestiques de l'eau tels que la production, la distribution de l'eau potable et le traitement des eaux usées.

Le "grand cycle de l'eau" concerne des d'enjeux plus naturels tels que la préservation des milieux humides, la protection des ressource en eau, la gestion des enjeux littoraux et maritimes, la gestion des risques naturels liés à l'eau (inondations, ruissellements, ...), la coordination et la planification à l'échelle des bassins versants.

La gestion par bassin versant est le dernier barreau de l'échelle. Ce dernier reste le territoire où la phase opérationnelle est possible. Les structures locales telles que les Syndicats de rivières œuvrent déjà dans ce sens.

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016

*Elus à l'initiative de la démarche :*

| | |
|---|---|
| ***SIAH Charraud-Boëme :*** | ***Franck TROUSSICOT, Président*** |
| ***SIAH des Eaux Claires :*** | ***Jean-Marc PHLIPPOTEAU, Président*** |
| ***SIAH du bassin de l'Echelle :*** | ***Jean-Charles DOBY, Président*** |
| ***SIAH de la Nouère :*** | ***Philippe BERTRAND, Président*** |
| ***SIAHP de la Touvre :*** | ***Bruno MAITRE, Président*** |

*Techniciens rivières :*

***Mathieu TALLON - siahp.touvre@orange.fr - 06 30 35 94 63***

***Maxime JOUHANNAUD - siah.sudangoumois@gmail.com - 06 98 09 35 78***

## Vers un projet de territoire

Les cours d'eau et leurs vallées structurent nos paysages, notre urbanisme, notre vie locale. Ce sont des éléments majeurs à prendre en compte afin de développer, conserver et protéger notre territoire.

Développer une vision d'ensemble de la gestion des milieux aquatiques permettrait d'optimiser et d'harmoniser les stratégies d'intervention à l'échelle de nos rivières, dans une logique de développement équilibré du territoire.

Co-construisons un projet ensemble...

AR PREFECTURE
016-211602362-20161014-D_2016_10_2_2-DE
Reçu le 21/10/2016